

Mission dite « 2^e DES »

Michel MONDAIN et Benoît SCHLEMMER

Déclinaison du décret n°2017-535 du 12/4/2017

***« relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice
au 3^e cycle des études de médecine »***

Comité de pilotage (déc. 2020-avril 2021)

- Chargés de mission : MM et BS
- « institutionnels »
 - CNOM
 - FSM (CNP)
 - ONDPS (doyen E. Touzé, Président)
 - Collège de MG
- 4 Personnalités qualifiées (universitaires/CNP)
- Invitées : DGOS – DGESIP
- Auditions de toutes les parties

Principaux points du décret de 2017

- **Cible** = « médecins *en exercice* » (pas de restriction)
- **Quelles formations ?** : celles qui conduisent à
 - DES (= *autre spécialité* que celle dans laquelle le médecin est qualifié) +/- option/FST
 - Ou seulement : exercice complémentaire *dans la spécialité* = option – FST
- **Régulation +++** : arrêté ministériel annuel fixant le nbre des médecins susceptibles d'accéder au 3^e cycle des études de médecine
 - Par DES/option/FST
 - Par subdivision
 - En fonction besoins de santé/capacités de formation
- **Modalités de candidature** : CV – Parcours (VAE) - projet
- **Instruction des dossiers – audition des candidats** : CRC de la spécialité (élargie ARS et CDOM) → liste des candidats retenus + formation requise ($\geq 50\%$ maquette 3^e cycle)

Interrogations

- Issues de la lecture « à la lettre » du décret de 2017
 - Priorité = besoins de santé : quelle activité ? Où ?
 - Régulation = priorité à une démarche « *top-down* »
 - Dimension territoriale ?
 - ✓ Lieu de formation : il est défini par l'arrêté annuel
 - ✓ Lieu d'exercice ?
- Limites ou inconnues
 - Quid des réorientations professionnelles (= « *bottom-up* »)
 - ✓ Par **nécessité** ? (maladie, accident, handicap...) +++
 - ✓ Par **vœu** d'évoluer dans son activité ? +++
 - Quid des modalités de financement
 - ✓ Droits universitaires : FC ?
 - ✓ Rétribution de la formation pratique ?
 - ✓ Salariés / Libéraux ?
 - Aides ?
 - Lieu d'exercice ?

Rapport remis le 23/04/2021 : propositions, questions et demandes d'arbitrages

Principaux points des textes à venir (1)

besoins du système de santé + attentes des professionnels

- L'accès aux formations de 3^e cycle des études médicales est POSSIBLE (Drs en médecine, inscrits à l'OM)
 - 2^e DES (nouvelle spécialité)
 - Ou exercice complémentaire pour évolution/exercice de la spécialité (option/FST)
- Mais régulé +++ : par l'arrêté ministériel annuel fixant le nbre des médecins susceptibles d'accéder au 3^e cycle des études de médecine
 - Par DES/option/FST, par subdivision, en fonction besoins de santé/capacités de formation
 - *En lien avec besoins de **santé publique** et réponses à des **problématiques individuelles** (nécessité ou vœu):*
 - ➔ *implication **ARS – CDOM – ONDPS – Ministères – spécialités – étudiants***
 - ✓ *Remontée par ARS vers ONDPS : besoins de santé*
 - ✓ *Remontée vœux des professionnels (dont nécessité de réorientation) par CDOM*
 - *Équilibre FI – FC*
 - *Pas un « droit au remords bis » !! Pas un contournement de la filiarisation ➔ rigueur +++*
- Délai d'éligibilité = exercice préalable ≥ 3 ans tps plein pour 2^e DES / > 1 an pour option/FST
- Modalités de candidature : CV – Parcours (VAE) – justificatifs... - projet professionnel et d'insertion +++ ➔ UFR
- Instruction des dossiers – audition des candidats présélectionnés : CRC de la spécialité (cf. textes régl. R3C)
 - élargie ARS et CDOM + 1 *représentant **CNP*** – deux rapporteurs ➔ liste des candidats retenus + formation prescrite
 - Les décisions de la CRC de la spécialité ont un caractère *définitif*

Principaux points des textes à venir (2)

besoins du système de santé + attentes des professionnels

- **Quelle formation ? Adaptations ?**

- référence = maquettes de formation de 3^e cycle (50 à 100% de la maquette DES/option/FST)
- Formation pratique : en lieux de stage *agréés* (ou MSU)
- Aménagements : rôle +++ de la Commission régionale de coordination de la spécialité – souplesse – individualisation – suivi → CLC de la spécialité (coordinateur +/- pilote FST)
- Contrat de formation

- **Statut des médecins en formation**

- Statut étudiant (MESRI) : FI ou FC pour 2^e DES / FC pour option ou FST
- Statut administratif (dérivé statut existant) ?
- Statut « fonctionnel » (2^e DES vs option ou FST) ?
- Financement / notion de « contrat » ? Aides ?

En pratique

- Mise en œuvre : 2022 – entrée en formation novembre
 - Arrêté ministériel annuel : effectifs/formation /subdivision-région
 - Préparé par ... : ARS – CDOM → ONDPS
 - Modalités et calendrier en attente
 - Liste des places ouvertes par spécialité-option-FST / subdivision
- Instruction des dossiers-sélection et classement des candidatures
 - Par spécialité (CRC de la spécialité)
 - Modalités : cf. arrêté à venir
 - ✓ Préparer participation CDOM (Dpt CHU de rattachement)
 - ✓ Préparer participation CNP de la spécialité

Commission régionale de coordination de la spécialité (membres élus ou désignés pour 3 ans)

- Coordonnateur régional, élu par et parmi les coordonnateurs locaux
- Les coordonnateurs locaux +/- coordonnateurs des options +/- pilote FST
- Au moins 2 autres HU titulaires, dont au moins 1 de la spécialité; pour MG un des 2 enseignants est un enseignant associé de MG
- 1 autre enseignant de la spécialité, titulaire ou contractuel, ou pour la MG 1 CCU-MG
- 2 représentants étudiants, dont au moins 1 de la spécialité
- Le cas échéant, 1 représentant du SSA, si étudiant(s) ou candidat(s) au titre du SSA
- 1 représentant du DG de l'ARS
- 1 représentant du CDOM du département siège de l'ARS
- 1 professionnel de la spécialité, désigné par le CNP de la spécialité